

« Il n'y a pas de temps à perdre »

La Commission Bancaire exhorte les banques à engager au plus tôt les chantiers du nouveau ratio de solvabilité.

La Banque de France entend promouvoir son système de notation des entreprises dans la mise en œuvre des méthodes de gestion du risque de crédit.



Jean Louis Fort
Secrétaire général
Commission Bancaire

— *Le futur ratio MacDonough fait une place particulière au risque opérationnel, pour lequel il prévoit une charge en capital spécifique. Fallait-il aller jusque-là ?*

Une étude réalisée par un cabinet d'audit il y a quelques années, mesurait le poids relatif pour un établissement bancaire, des différents risques. Elle évaluait à 70 % le risque de contrepartie, à 20 % le risque opérationnel et 10 % le risque de marchés. Le Comité de Bâle était parti de ce pourcentage lorsqu'il a lancé sa première estimation du risque

« Une charge spécifique en fonds propres apparaît comme la meilleure incitation pour améliorer la gestion. »

opérationnel. Après diverses consultations, il s'est recalé sur un maximum de 12 %, avec la possibilité de choisir entre trois méthodes d'évaluation : de la plus basique à la plus avancée, la contrainte en fonds propres étant réputée de moins en moins lourde.

Une charge spécifique en fonds propres apparaît comme la meilleure incitation pour améliorer la gestion, par les banques, de leur risque opérationnel :

une méthode fine de mesure et de gestion du risque opérationnel devra ainsi s'accompagner de gains en fonds propres, alors que la méthode la plus basique, qui ne s'accompagne d'aucune exigence quant à la gestion du risque, produira la charge en fonds propres maximale.

L'objectif est de faire de ce ratio un élément très structurant de gestion du risque opérationnel. Cela prolonge finalement le Règlement 97-02 qui, déjà, donnait une définition de ce risque, certes plus restrictive que celle du Comité de Bâle mais déjà précise (*encadré*). Elle était en effet plus ancrée sur le contrôle interne lui-même et les systèmes d'information de l'ensemble des éléments de gestion. Les banques françaises ont donc déjà été préparées au risque opérationnel par ce règlement.

— *La Commission Bancaire va auditer les modèles mis en place. Quels seront les critères d'évaluation ?*

En matière de risque opérationnel, le Comité de Bâle, conscient d'entrer dans un domaine relativement nouveau, a publié en juillet dernier un document sur les saines pratiques auxquelles nous avons largement participé.

Les modèles devront respecter des règles précises quant au type de données utilisées, à la granularité du modèle, au paramètre des courbes, etc. Mais ces règles de saine gestion prévoient également l'identification, la mesure et le suivi du risque opérationnel pour toutes

les lignes de métiers et tous les types de produits. En effet, on se concentre généralement sur l'exigence en fonds propres, qui constitue le premier pilier du futur ratio McDonough. Mais les trois piliers du projet du Comité de Bâle sont en cause : le deuxième pilier examine la manière dont est organisée, suivie et contrôlée la mesure de ce risque. Le troisième pilier répond au souci d'informer tous les acteurs concernés du marché, externes ou internes à l'établissement. Ces éléments concourront également à la détermination du profil de risque de l'établissement. Nous examinerons les manuels de procédure et les modes de remontée des informations jusqu'aux dirigeants. Si, du fait des insuffisances constatées au titre des piliers 2 ou 3, le profil de risque est plus élevé que le profil moyen censé supporter une contrainte minimale en fonds propres, le superviseur bancaire exigera un complément, soit sous forme de fonds propres, soit sous toute autre forme : provision, renforcement de tel ou tel élément d'assise financière, modification des structures et des comportements...

— *Quel état des lieux peut-on faire aujourd'hui des préparatifs des banques françaises à cette échéance ?*

Nous n'avons pas encore une vue globale de la situation.

En matière de risque opérationnel, de plus en plus d'établissements considèrent qu'ils doivent tout faire pour pouvoir utiliser la méthode avancée,

parce que cela sera structurant pour leur gestion et évidemment moins coûteux en fonds propres.

En ce qui concerne le risque de crédit, le système bancaire français n'est pas en retard par rapport à ses concurrents européens, mais la fourchette est assez large entre les établissements.

« Il ne faut surtout pas considérer que le délai relativement éloigné de mise en place permet de différer ce qui doit être fait. »

— *Que pensez-vous de la prise en compte du risque PME présentée, selon certains, comme une concession faite à l'Allemagne? Ou de celle des encours de cartes de crédit, jugée favorable aux États-Unis?*

Les banques françaises ont manifesté deux types de réaction : pour les unes, il semblait paradoxal d'alléger le risque PME alors qu'elles jugent les marges parfois insuffisantes sur ce type de clientèle. Pour les autres, il convenait de ne pas défavoriser les PME, qui constituent une large partie du tissu économique, par des taux censés intégrer un risque dont la mesure n'est pas facile à faire. Le curseur s'est fixé, me semble-t-il, à un niveau raisonnable. L'inci-

dence sur les PME pourrait être un léger renforcement du coût du crédit, mais la concurrence est tellement forte que cela n'est même pas sûr.

Sur les cartes de crédit, les aménagements apportés sont certes d'origine américaine, mais ils ont rencontré un large consensus.

— *Quel était le point auquel étaient particulièrement attachés les régulateurs français?*

Le risque de crédit peut être traité par la méthode standard ou la méthode des notations internes, qui se décline elle-même en méthode simple d'une part, et avancée, de l'autre. La méthode standard se fonde sur les notations externes et l'enjeu est de taille puisque, selon la notation, la pondération va de 20 à 150 %. Dans ce domaine, face aux grandes agences de notation internationales, nous avons obtenu que les contrôleurs nationaux puissent valider telle ou telle agence de notation, exerçant dans leur pays, dès lors qu'elle répondrait à des conditions objectives de qualité, d'indépendance, de diffusion des données, etc.

Dans cette perspective, le système de notation existant notamment à la Banque de France peut représenter une opportunité pour les établissements de crédit français. Les agences de notation évaluent quelques centaines de sociétés dans le monde, là où la Banque de France cote 180 000 à 200 000 entreprises dans l'hexagone.

Risque opérationnel : définitions

Règlement 97-02 :

Risque résultant d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'entreprise.

Comité de Bâle :

Risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes, ou à des causes externes.

— *Quelles recommandations souhaitez-vous faire aujourd'hui aux banques françaises?*

Il ne faut surtout pas considérer que le délai relativement éloigné de mise en place leur permet de différer ce qui doit être fait. Il n'y a pas de temps à perdre. Un groupe de travail a été créé en interne à la Commission Bancaire, réunissant des responsables du contrôle individuel des établissements de crédit, de la direction de la surveillance du système bancaire et des contrôleurs bancaires sur place. Il va définir les calendriers, les démarches et leur contenu pour ce qui est des validations : je ne vois pas d'inconvénient à ce que ce processus s'engage dès que possible afin que les validations puissent intervenir au moment le plus opportun pour les établissements. ●

Propos recueillis par Elisabeth Coulomb